

---

## Informations pratiques 2013

---

destinées aux adhérents membres de la **Société des Gens de Lettres SGDL**

---

**Chère adhérente, Cher adhérent,**

Le conseil d'administration a souhaité vous apporter une information plus large concernant les cotisations et les prestations spécifiques à votre catégorie d'adhésion. Ce document a été personnalisé pour vous offrir une réelle lisibilité de votre couverture santé et conçu pour vous permettre une meilleure compréhension de vos prestations. Les services de gestion de la mutuelle restent, bien entendu, à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

### **Une pause dans la taxation des complémentaires santé**

Après plusieurs années d'augmentations successives, le nouveau gouvernement, qui prévoit l'ouverture d'un grand chantier sur le financement de la protection sociale dès 2013, marque une pause dans la mise en place de nouvelles taxations sur les complémentaires santé. La taxe sur les contrats d'assurance (TSCA), qui a provoqué la mobilisation de la Mutualité durant l'année qui vient de s'écouler, devrait être réexaminée dans le cadre du Plan de financement de la Sécurité sociale de 2014. La mise en place de la contribution Couverture Maladie Universelle prélevée sur les cotisations encaissées et sa transformation en taxe CMU entre 2000 et 2002 puis de la taxe sur les contrats d'assurance en 2011 ont porté **la taxation des mutuelles de 1,75 % en 2000 à 13,27 % en 2012.**

Dans le même temps, les baisses de remboursement de la Sécurité sociale ont augmenté de façon mécanique la participation des complémentaires santé et des ménages.

Depuis 2004, la mutuelle fait face à l'accélération des mesures de désengagements liées aux lois de financement de la Sécurité sociale :

- hausse du forfait journalier de 38 % (actuellement 18 €/jour) ;
- création du forfait de 18 € sur les actes onéreux ;
- exclusion de l'hypertension modérée de la liste des affections de longue durée remboursées à 100 % (ALD) ;
- pour les médicaments : déclasserement (de 65 % à 35 %), baisse pour les vignettes bleues (de 35 % à 30 %) ;
- baisse des remboursements des dispositifs médicaux...

### **L'impact de l'évolution de la consommation médicale sur vos cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2013**

L'augmentation prévue des dépenses nationales de santé de près de 4 % l'an prochain, les mesures annoncées pour les dépassements d'honoraires, l'entrée en fiscalisation des mutuelles nécessiteraient une hausse des cotisations de plus de 4 %.

Les efforts consentis par les adhérents depuis plusieurs années et une gestion vigilante permettent à votre mutuelle de poursuivre son objectif de contenir la croissance des cotisations (rappelons que les hausses se sont situées, l'an passé, en deçà du niveau national). Le conseil d'administration a décidé de limiter exceptionnellement leur augmentation à l'évolution du plafond de la Sécurité sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2013 soit **1,8 %**.

Au regard de ces dispositions, il nous faut rester particulièrement attentifs à l'équilibre financier de la Mutuelle. Nous ne manquerons pas de compléter votre information dans votre revue trimestrielle *Le Mutualiste*.

Le conseil d'administration de la Mutuelle et les services du Groupe Audiens vous remercient de votre confiance et vous souhaitent de Bonnes fêtes de fin d'année.

## Tableau des prestations de la Société des Gens de Lettres SGDL au 1<sup>er</sup> janvier 2013

Les prestations sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) ou du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS 2013 = 3 086 €) ou en euro (€). **Les remboursements sont limités aux frais engagés.** Dans le cadre du contrat responsable, la Mutuelle ne rembourse pas la participation forfaitaire pour les consultations, actes de biologie ou d'imageries et d'échographie, ni les franchises à la charge de l'assuré. Pour les patients qui ne respectent pas le parcours de soins, elle ne rembourse pas la majoration du ticket modérateur ni les dépassements d'honoraires. Les taux indiqués pour la participation Sécurité sociale sont ceux appliqués dans le cadre du respect du parcours de soins. Les actes non conventionnés sont remboursés sur la base du tarif d'autorité de la Sécurité sociale.

	Sécurité sociale	La Mutuelle	total la Mutuelle + Sécurité sociale
<b>Soins courants</b>			
Pharmacie <sup>(1)</sup>	30 ou 65%	70 ou 35%	100%
Consultations, visites généralistes, spécialistes et neuro-psychiatres	70%	205%	275%
Kinésithérapie, auxiliaires médicaux et analyses, actes d'imagerie et d'échographie, actes de chirurgie hors hospitalisation, ostéodensitométrie	60% ou 70%	30% ou 40%	100%
Frais de transport	65%	35%	100%
Participation assuré sociaux / actes onéreux (18,00 €)	-	100%	100%
<b>Hospitalisation (hôpital, clinique, maison de repos) maternité incluse</b>			
Hospitalisation remboursée par la Sécurité sociale	80%	20%	100%
Dépassement honoraires médicaux et chirurgicaux (actes techniques ATM, de chirurgie ADC et d'anesthésie ADA)	-	100%	100%
Forfait journalier (sans limitation de durée et par jour) <sup>(2)</sup>	-	18 €	18 €
Chambre particulière (sans limitation de durée et par jour)	-	49,60 €	49,60 €
Lit accompagnant enfant moins de 17 ans (sans limitation de durée et par jour)	-	45,75 €	45,75 €
<b>Dentaire</b>			
Soins dentaires	70%	30%	100%
Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale (inlay-core inclus)	70%	415%	485%
Prothèses dentaires non remboursées par la Sécurité sociale (hors prothèses provisoires)	-	20% PMSS	20% PMSS
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	100%	385%	485%
Orthodontie non remboursée par la Sécurité sociale (une seule fois en début de traitement)	-	20% PMSS	20% PMSS
<b>Optique</b>			
Verres et montures remboursés par la Sécurité sociale	60%	1 130% + 8% PMSS	1 195% + 8 % PMSS
Lentilles de contact remboursées par la Sécurité sociale	60%	28% PMSS	65% + 28% PMSS
Lentilles de contact non remboursées par la Sécurité sociale	-	10,5% PMSS par année civile et par bénéficiaire	10,5% PMSS par année civile et par bénéficiaire
Chirurgie réfractive de l'œil	-	250 € / œil	250 € / œil
<b>Appareillage</b>			
Prothèses auditives	60%	615%	675%
Piles pour appareils auditifs	60%	110%	170%
Prothèses orthopédiques et appareillage	60%	210%	270%
<b>Cure thermique (hors thalassothérapie) remboursée par la Sécurité sociale</b>			
Forfait annuel versé sur justificatifs de dépenses d'hébergement et /ou de transport	-	20% PMSS	20% PMSS
- honoraires médicaux	70%	30%	100%
- traitement thermal	65%	35%	100%
<b>Autres forfaits</b>			
Substituts nicotiniques remboursés par la Sécurité sociale	50 €	50 €	100 €
<b>Médecine douce</b> (acupuncteurs, homéopathes <sup>(3)</sup> , podologues et orthophonistes non remboursés par la Sécurité sociale)	-	20 € par consultation ou acte dans la limite de 5 remboursements	
Indemnité frais d'accouchement <sup>(4)</sup>	-	183 €	183 €
Indemnité décès	-	275 €	275 €
Participation de la caisse spéciale de funérailles	-	850 €	850 €
<b>Services +</b>			
Service assistance à domicile vie quotidienne		OUI	
Action sociale : examen des cas particuliers (aide exceptionnelle)		Commission du Conseil d'administration de la Mutuelle	

(1) pas de participation pour les médicaments remboursés à 15% par la Sécurité sociale (jugés par la HAS à service médical rendu faible)

(2) en psychiatrie, le forfait journalier s'élève à 13,50 €

(3) diplômés d'Etat de kinésithérapie et/ou inscrits au répertoire national d'identification des professionnels de santé (numéro adeli)

(4) indemnité versée après intervention des postes hospitalisation et frais médicaux dans la limite des dépenses engagées

## Bon à savoir

- ↪ En cas d'accident ou de maladie imprévue, vous bénéficiez d'une assistance à domicile. Cette assistance est accessible 24h/24, 7 j/7 par téléphone au : 05 49 76 66 03 en communiquant la référence du contrat « La Mutuelle Audiens 1000 ». La notice Audiens Assistance est consultable sur le site [www.audiens.org](http://www.audiens.org).
- ↪ La Mutuelle offre à chaque nouveau bébé inscrit à la Mutuelle un « panier bébé », élaboré par notre pharmacie avec des produits de soins bio, des articles de prévention et des conseils nutrition et santé.

## Les cotisations mensuelles des membres de la Société des Gens de Lettres SGD au 1<sup>er</sup> janvier 2013

**La taxe sur les conventions d'assurance (7%) et la taxe relative à la CMU (6,27%) sont incluses et représentent 13,27 % de votre cotisation brute.** Sont incluses également les cotisations œuvres sociales et caisse spéciale de funérailles. Gratuité pour le 3<sup>e</sup> enfant et les suivants.

	Régime SGDL
Par adulte de moins de 60 ans	97,81 €
Par adulte de 60 ans et +	127,12 €
Par enfant	37,95 €

## Votre contact santé dédié

**Pour toute inscription** s'adresser à l'assistante sociale de la SGDL :

**Valérie Hardé**

**Tél : 01 53 10 12 14**

(du lundi au mercredi de 9 h à 17 h 30)

ou laisser un message [social@sgdl.org](mailto:social@sgdl.org)

**Pour toute radiation informer par écrit :**

❶ ⇒ **Le Groupe Audiens - Centre de gestion Mutuelle - 92137 Issy les Moulineaux Cedex**

et adresser une copie de votre demande à :

❷ ⇒ **l'assistante sociale de la SGDL :**

**Valérie Hardé**

**Hôtel de Massa – 38 rue du Fbg-St-Jacques - 75014 Paris**